



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### INSCRIPTION :

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par SB Formation :

- De la convention, dûment complétée et signée
- Du règlement des frais de formation (excepté pour les administrations qui conformément aux règles établies par la comptabilité publique acquittent leur facture « après service fait »)

Tant que la convention et le règlement n'auront pas été reçus, SB Formation se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que SB Formation s'assure de l'accessibilité aux lieux de formation.

### TARIFS :

- SB Formation étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs émanant de la Direction de la Formation Continue sont indiqués en euros nets à payer.

Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que les frais de repas s'ils sont spécifiés sur le programme.

### MODALITES DE PAIEMENT :

Le règlement du prix de la formation, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué :

- Par chèque libellé à l'ordre de SB Formation
- Par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre : SB Formation

domiciliation	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
BPBFC DIJON FORGES	10807	00402	00219057379	63
IBAN International Bank Account Number		FR76 1080 7004 0200 2190 5737 963		

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt en vigueur.

### ADMINISTRATION :

Dès la formation réalisée SB Formation adresse :

- Une facture adressée à l'établissement financeur.
- Une attestation de présence adressée à l'établissement financeur.
- Une attestation de formation adressée au participant.

Toute entreprise domiciliée au sein de la Communauté Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.

### ORGANISME FINANCEUR :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :



- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- De faire la demande de prise en charge avant la formation.
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à SB Formation avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant sans qu'aucun recours ne puisse être engagé.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, ...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

## **CONDITIONS D'ANNULATION :**

- Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (fax, e-mail, courrier), un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.
- L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).
- Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation, le remboursement de l'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 100 euros pour frais de dossier.
- Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, SB Formation facturera à l'entreprise du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.
- A partir du 1<sup>er</sup> jour de formation (séminaire, cycle, ...), la totalité des frais de formation seront retenus et facturés.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Les données informatiques ne feront pas l'objet de cession, de location ou d'un échange avec d'autres sociétés.